

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Ville de LALLAING

Convocation du 07 décembre 2015

Séance du 14 décembre 2015 à 17h30

Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire

29 membres élus

PUBLIEE LE :

Membres Présents (23) :

Mr Jean-Paul FONTAINE, Mme Nacera SOLTANI, Mr Alain KLEE, Mme Françoise MAES, Mme Christelle MARTIN, Mme Paule NICOLE, Mr Michel JENDRASZEK, Mr Patrick NOIRET, Mme Christiane RUTKOWSKI, Mme Annie HAUDRECHY, Mr Antonio PROVENZANO, Mr René DELBASSEE, Mme Laurence GAUTIER, Mr Noham DELOEIL, Mme Laëtitia DAMIEN, Mme Stella DEVIGNE, Mr Thierry DANCOINE, Mme Nicole MARFIL DUVAUX, Mr Joël LENGLIN, Mr Arnaud PIESSET, Mr Bruno ROBIN, Mme Cathy DUREUX, Mr Christian GRZEMSKI,

Absent Excusé avant donné Pouvoir (6) :

Mme Jocelyne DUBOIS	a donné pouvoir à	Mme Françoise MAES
Mr Kamel ZEBBAR	a donné pouvoir à	Mr Michel JENDRASZEK
Mr Marco MEREU	a donné pouvoir à	Mr Alain KLEE
Mr José THUMEREL	a donné pouvoir à	Mr Jean-Paul FONTAINE
Mme Nadège BARROIS	a donné pouvoir à	Mme Nacera SOLTANI
Mme Marie-Paule POULET	a donné pouvoir à	Mr Arnaud PIESSET

Nombre de Votants : 29

Secrétaire de Séance : Mme Laëtitia DAMIEN

DELIBERATIONS

2015-8-00 - PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'avis en date du 30 novembre 2015 du Comptable du Trésor pour la mise en non-valeur des titres dont le montant s'élève aux sommes suivantes :

Rôle de l'année 2007	134.43
Rôle de l'année 2009	1 019.96
Soit au total	1 154.39

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de déclarer s'en référer à l'avis du Comptable en vue de l'Admission en non-valeur de la totalité des sommes dues sur l'état présenté, arrêtées à 1 154 €39 (mille cent cinquante-quatre euros et trente-neuf centimes)

DIT QUE le montant de la dépense sera imputé au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : créances admises en non-valeur.

AUTORISE Le Maire a signé l'acte intervenant à cet effet

2015-8-01 - TARIFS 2016 - Location des Salles, Vaisselle et matériels

Monsieur le Maire propose à ses collègues d'appliquer une augmentation 2% sur la tarification 2015 pour la location des salles communales à partir du 1^{er} Janvier 2016, selon les conditions précisées et les tarifs détaillés ci-après.

Par contre, pour la location de la Salle Pierre Legrain, **Monsieur le Maire** propose de ne pas appliquer d'augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour (18 voix du groupe « Revivre de nouveau à Lallaing » et 5 du groupe « Tous Ensemble »), 3 voix pour (2 du groupe « L'Avenir de Lallaing » 1 voix pour le groupe « Agir pour Lallaing ») et 3 abstentions du groupe « Agir pour Lallaing ».

DECIDE d'appliquer une augmentation de 2% au 1^{er} Janvier 2016 et de fixer les tarifs de location des salles communales comme détaillés ci-après :

SALLE POLYVALENTE

Organisation d'un Repas Froid, Loto ou autre

Société Locale ou Particulier Lallinois

Location Samedi et Dimanche..... 613 €
 Location une journée en semaine 403 €

Société ou Particulier Extérieurs

Location Samedi et Dimanche..... 930 €
 Location une journée en semaine 579 €

Organisation d'un repas

Société Locale ou Particulier Lallinois

Location Samedi et Dimanche..... 816 €
 Location une journée en semaine 517 €

Société ou Particulier Extérieurs

Location Samedi et Dimanche..... 1 065 €
 Location une journée en semaine 663 €
 Par jour suivant (au-delà de 2 jours) 137 €

Organisation d'un Vin d'Honneur

Location Lallinois 372 €
 Location Personne extérieure..... 434 €

SALLE DES FETES DE L'HOTEL DE VILLE

Organisation d'un Loto ou autre

Location Société Locale..... 382 €
 Location Société Extérieure..... 466 €

Organisation d'un Vin d'Honneur à l'occasion d'un Mariage

Lallinois 295 €
 Personne Extérieure 382 €

ESPACE SCALFORT - SALLE DU MINEUR ET SALLE DES ARMOIRIES

Organisation d'un Vin d'Honneur ou d'une Réunion de Famille

Lallinois 168 €
 Personne extérieure 300 €

Organisation d'un repas

Société Locale ou Particulier Lallinois

Location Samedi et Dimanche..... 295 €
 Location une journée en semaine 189 €

Société ou Particulier Extérieurs

Location Samedi et Dimanche..... 512 €
 Location une journée en semaine 340 €

SALLE PIERRE LEGRAIN

Location Samedi et Dimanche.....	2 760 €
Location une journée en semaine	1 656 €

CONDITIONS POUR CHAQUE LOCATION

Les intéressés s'acquitteront du montant de leur location de la façon suivante :

- pour les salles Polyvalente, de l'Hôtel de Ville et Pierre Legrain

Dès la réservation, par le versement de la moitié du coût total et d'une caution de 450€ par chèque à l'ordre du Trésor Public

- pour l'Espace Scalfort :

Dès la réservation par le règlement de la moitié du coût total et par le versement de deux cautions par chèques à l'ordre du Trésor Public, une de 250€ pour la location de la salle, une de 200€ pour le limiteur de niveau sonore

Le solde de la location sera perçu le jour de la remise des clefs pour toutes les salles.

En cas de désistement, dans un délai d'un mois, la somme versée restera acquise par la ville.

Location de Vaisselle et Location de Matériels

Monsieur le Maire propose à ses collègues de maintenir la gratuité de la vaisselle lors de la location d'une salle Communale aux Lallinois, de maintenir comme en 2014, la facturation de vaisselle cassée ou manquante aux tarifs 2012, ainsi que la tarification 2015 pour la location de vaisselle et la location selon les tarifs détaillés en annexe jointe.

DÉCIDE de maintenir la gratuité de la vaisselle aux Lallinois lors de la location d'une salle communale,

DÉCIDE de maintenir les tarifs 2012 pour la facturation de vaisselle cassée ou manquante, pour la location du matériel avec livraison à domicile et les tarifs 2015 pour la location de vaisselle comme détaillés en annexe jointe.

LOCATION DE VAISSELLE - TARIFS 2016

SALLE POLYVALENTE

Location de vaisselle

pour 100 personnes.....	167 €
par tranche de 50 personnes au-delà de 100 personnes	70 €

Location de verres à l'occasion d'un vin d'honneur (par tranche de 100 personnes)..... 47 €

SALLE DES FÊTES HÔTEL DE VILLE

Location de vaisselle

pour 50 personnes.....	85 €
pour 100 personnes.....	167 €
par tranche de 50 personnes au-delà de 100 personnes	69 €

Location de verres à l'occasion d'un vin d'honneur

par lot de 50 verres.....	21 €
---------------------------	------

ESPACE SCALFORT ou SALLE DU MINEUR ET DES ARMOIRIES

Location de vaisselle à l'occasion d'un Repas

Placard Vaisselle pour 50 personnes.....	118 €
au-delà de 50 personnes	58 €

Location de vaisselle à l'occasion d'une Réunion de Famille

Verres (par lot de 50)	21 €
Tasses et Sous-Tasses (par lot de 50).....	35 €
Plateaux de Service (par 5)	35 €
Assiettes à Dessert (par 50)	35 €

Location de verres à l'occasion d'un vin d'honneur

par lot de 50 verres.....	21 €
---------------------------	------

LOCATION de MATÉRIEL LIVRÉ à DOMICILE - TARIFS 2016

1 Table à Tréteaux.....	4 € 90
1 Chaise	1 € 45
1 lot de 10 Chaises	12 € 50

CONDITIONS DE RÈGLEMENT POUR TOUTES LOCATIONS

Les intéressés s'acquitteront du montant de la location de vaisselle ou de matériel dès la réservation.

En cas de désistement au cours du mois précédant la date de la manifestation, le règlement ne sera pas restitué.

2015-8-02 - TARIFS 2016 - TICKETS DE CANTINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'année 2016, les tarifs pour les cantines scolaires comme suit :

- Ecole Maternelle - Couleur Orange..... **2,15 €**
- Ecole Élémentaire - Couleur Jaune..... **2,55 €**
- Adulte - Couleur Bleue..... **4,30 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour (groupe «*Revivre de Nouveau à Lallaing*») **2 voix contre** (groupe «*L'Avenir de Lallaing*») **et 9 absentions** (3 groupe «*Revivre de Nouveau à Lallaing*» 5 groupe «*Tous Ensemble*» et 1 groupe «*Agir pour Lallaing*»)

DÉCIDE de fixer pour l'année 2016, les tarifs des cantines scolaires de la Commune, comme mentionnés ci-dessus.

2015-8-03 - TARIFS 2016 - DROITS DE PLACE

MARCHÉ HEBDOMADAIRE - VENTE AU DÉBALLAGE - COMMERCE AMBULANT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter de 2% les tarifs des :

- droits de place sur le marché hebdomadaire
- droits de place pour l'installation d'un commerce ambulant (friterie, pizzeria...).
- droits de place pour la vente au déballage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR (21 voix du groupe «*Revivre de nouveau à Lallaing* » et 5 du groupe «*Tous Ensemble*»), **2 voix CONTRE** «*L'avenir de Lallaing*» et **1 abstention** du groupe «*Agir pour Lallaing*».

- ✓ **FIXER à 0,75 €** le mètre linéaire des droits de place sur le marché Hebdomadaire,
- ✓ **FIXER à 8,07 €** par trimestre le mètre linéaire pour les abonnés,

Ces 2 tarifs précédents reprennent également la somme de 0,08 € déterminée par la convention passée avec le Syndicat des Commerçants non sédentaires pour la mise en place de campagnes publicitaires et d'animation

- ✓ **FIXER à 341,56 €** le droit de place annuel pour l'installation d'un commerce ambulancier payable mensuellement à terme échu ; $\frac{341,56}{12} = 28,72$ euros.
- ✓ **FIXER à 142,80 €** les droits de place pour la vente au déballage.

2015-8-04 - TARIFS POUR 2016

TAXES FUNÉRAIRES - PRIX DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour (18 voix du groupe « Revivre de nouveau à Lallaing » et 5 voix du groupe « Tous ensemble ») 3 voix contre (2 voix du groupe « L'avenir de Lallaing » et 1 voix du groupe « Agir pour Lallaing ») et 3 abstentions « Revivre de nouveau à Lallaing ».

DÉCIDE d'appliquer une augmentation 2 % au 1^{er} janvier 2016

CREUSEMENT DE FOSSE

Pour mort-né ainsi que les enfants de moins de 5 ans inhumés sans concession ou pour lesquels, il ne sera demandé de profondeur régulière en vue des inhumations futures

10,20 €

- pour 1 personne 82,62 €
- pour 2 personnes 83,20 €
- pour 3 personnes 105,06 €
- pour 4 personnes 128,52 €

INHUMATION à caveau à terre ou urne dans le caveau 33,66 €

COLUMBARIUM : ouverture, fermeture et dépôt de l'urne dans une case 33,66 €

CAVEAU D'ATTENTE : par mois ou fraction de mois
(frais d'inhumation en plus)..... 23,46 €

LOCAL MORTUAIRE : par tranche de 24 heures d'utilisation 46,92 €

REBOUCHAGE POUR INHUMATION TERRE

- pour 1 personne 31,62 €
- pour 2 personnes 66,22 €
- pour 3 personnes 72,42 €

EXHUMATION DANS LE CIMETIERE COMMUNAL AVEC REINHUMATION DANS LE CIMETIÈRE

NIVEAUX	TERRE À TERRE	CAVEAU À CAVEAU	CAVEAU À TERRE OU TERRE À CAVEAU
*1	94,86 €	52,02 €	120,36 €
2	94,86 €	52,02 €	169,32 €
3	94,86 €	52,02 €	200,94 €

* On entend par niveau, le creusement, la ré-inhumation et le rebouchage pour une personne
Augmentation par corps supplémentaire 10,20 €

EXHUMATION AVEC REINHUMATION DANS UN AUTRE CIMETIÈRE

NIVEAUX	CAVEAU	TERRE
*1	25,50 €	92,82€
2	51,00 €	145,86€
3	76,50 €	178,50€

*On entend par niveau, le creusement, la ré-inhumation et le rebouchage pour une personne
Augmentation par corps supplémentaire 10,20 €

PRIX DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Monsieur le Maire propose une augmentation de 2 % du prix des terrains au cimetière et du columbarium à compter du 1^{er} janvier 2016.

CONCESSION A PERPÉTUITÉ

⇒ Allée principale	233,07 € le m ²
⇒ Vieux cimetière	117,05 € le m ²
⇒ Classe intermédiaire	174,93 € le m ²
⇒ Columbarium (30 ans)	894,54 €

2015-8-05 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant la prise de fonctions de Mr Pascal DOSIMONT au 1^{er} Mai 2014, en qualité de Receveur Municipal à la Trésorerie de Cuincy,

Considérant l'élection le 04 septembre 2015 de Mr Jean-Paul FONTAINE, en qualité de Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour (19 voix du Groupe « Revivre de nouveau à Lallaing » et 5 du Groupe « Tous Ensemble) et 5 abstentions (2 du groupe « Revivre de nouveau à Lallaing - 2 du groupe « L'Avenir de Lallaing » et 1 du groupe « Agir pour Lallaing »)

DE DEMANDER le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

DE DÉCIDER que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif,

D'ATTRIBUER cette indemnité de conseil ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires à Mr Pascal DOSIMONT, en qualité de Receveur Municipal à la Trésorerie de Cuincy,

2015-8-06 - ARCHIVES MUNICIPALES **CDG59 - CONVENTION POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, qu'en raison de ses fonctions, il est dépositaire des archives communales. Il précise que le Maire est responsable civilement envers celles-ci, de leur intégrité et de leur bonne conservation.

Fort de cette responsabilité, **Monsieur le Maire** a pu constater que les archives communales méritaient que soit menée une opération de tri et d'élimination permettant un classement rationnel conforme aux instructions en vigueur.

Cette opération présentant une charge supplémentaire de travail à laquelle s'ajoute la méconnaissance de la méthodologie à mettre en œuvre, **Monsieur le Maire** s'est rapproché du Centre de Gestion du Nord qui propose aux communes intéressées une mission « archivage » comprenant notamment la prise en charge totale de l'intégralité du fonds portant sur le tri, l'élimination, l'inventaire et l'indexation des archives.

Le Montant de l'estimation initiale calculée par les services du CDG59 est de 9 900 € TTC pour 275 heures et ferait l'objet d'une convention (jointe en annexe). Un ajustement serait proposé en fonction de l'état des lieux programmé courant décembre; un mémoire administratif sera établi sur la base du coût réel comme expliqué dans la prise en charge jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Nord, d'une durée de 3 ans, en vue de lui confier une mission « Archivage » ;

PRÉCISE que la prestation a été estimée à 9 900 € TTC suivant descriptif financier joint à la convention, qu'un ajustement sera proposé après l'état des lieux, et que la prestation portera sur la prise en charge totale de l'intégralité du fonds et sera ventilée sur les exercices 2016, 2017 et 2018 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir et plus généralement prendre les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

2015-8-07 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier, comme suit, le tableau des effectifs compte tenu des décisions de création ou de suppression de postes prises depuis la dernière modification du 16 juin 2015.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes au 01/07/2015		Modifications depuis le 01/07/2015		Nombre de postes au 15/12/2015	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
DGS		1				1
Attaché		2				2
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe		0				0
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe		0				0
Rédacteur		1				1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe		0				0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe		2				2
Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe		3				3
Adjoint Administratif 2 ^{ème} Classe		6				6
FILIÈRE TECHNIQUE	Nombre de postes au 01/07/2015		Modifications depuis le 01/07/2015		Nombre de postes au 15/12/2015	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Technicien		2		-1		1
Agent de Maîtrise principal		1				1
Agent de Maîtrise		2		-1		1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe		4				4
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe		6		-4		2
Adjoint Technique 1 ^{ère} Classe		3				3
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe		36		+2		38
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 32H00	13				13	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 30H00	19				19	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 29H00	1		-1		0	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 28H00	1		-1		0	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 27H30	3		-2		1	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 27H00	1		-1		0	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 26H30	1				1	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 26H00	1		-1		0	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 25H30	2		-1		1	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 25H00	5		-5		0	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à 20H00	1				1	
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à 19H00	1		-1		0	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 18H00	1		-1		0	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 17H30	3		-3		0	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Classe à 13H30	1				1	
FILIÈRE ANIMATION	Nombre de postes au 01/07/2015		Modifications depuis le 01/07/2015		Nombre de postes au 15/12/2015	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Animateur principal 1 ^{ère} Classe		1				1
Animateur principal 2 ^{ème} Classe		1		-1		0
Adjoint d'animation 2 ^{ème} Classe		5		-1		4
FILIÈRE CULTURELLE	Nombre de postes au 01/07/2015		Modifications depuis le 01/07/2015		Nombre de postes au 15/12/2015	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Assistant d'enseignement artistique Principal 1 ^{ère} classe		1				1
Assistant d'enseignement artistique Principal 2 ^{ème} classe	1				1	

FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	Nombre de postes au 01/07/2015		Modifications depuis le 01/07/2015		Nombre de postes au 15/12/2015	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe		1				1
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe à 30H00	1				1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour (groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing) **et 8 abstentions** (5 du groupe « Tous Ensemble » - 2 groupe « L'Avenir de Lallaing » et 1 du groupe « Agir pour Lallaing »)

DONNE SON ACCORD pour la modification du tableau des effectifs comme ci-dessus

2015-8-08 - LOGEMENT DE FONCTION - CONCIERGES

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Mr le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement établit de nouvelles conditions d'attribution des logements de fonction et de nouvelles modalités financières relatives à leur occupation.

Il prévoit l'obligation, pour chaque assemblée délibérante de se prononcer sur les emplois ouvrant droit au bénéfice de logements de fonction par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte, selon les modalités rénovées. L'autorité territoriale prend ensuite un arrêté individuel de concession de logement pour chaque agent titulaire d'un des emplois concernés.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être attribué, après avis du comité technique, lequel s'est tenu le 16 juillet 2015 et a émis un avis favorable :

Soit Pour nécessité absolue de service :

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- A certains emplois fonctionnels,
- Et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Soit Pour occupation précaire avec astreinte :

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50% de la valeur locative – la redevance n'est plus modulable).

Dorénavant, toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation) sont acquittées par l'agent, quel que soit le type d'attribution de concession.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de LALLAING comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement	Charges sociales et impôts
1 Gardien du complexe sportif Pierre Legrain	Pour des raisons de sécurité et de sûreté	Evaluation de l'avantage en nature selon le forfait de l'Urssaf
2 Gardiens de l'Hôtel de Ville, du CCAS, du Cyberbase, de la salle Emile Roger, des services techniques, des écoles, Cimetière et Plateau multisports	Pour des raisons de sécurité et de sûreté	Evaluation de l'avantage en nature selon le forfait de l'Urssaf
1 Gardien de l'espace Scalfort	Pour des raisons de sécurité et de sûreté	Evaluation de l'avantage en nature selon le forfait de l'Urssaf

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour (21 voix du groupe « Revivre de nouveau à Lallaing » - 2 voix du groupe « l'Avenir de Lallaing » et 1 voix du groupe « Agir pour Lallaing ») et 5 abstentions du groupe « Tous Ensemble »

DECIDE d'adopter la proposition du Maire

DE PRENDRE des arrêtés individuels de concessions de logements

D'ACCEPTER que les charges courantes des logements soient acquittées par les agents ainsi que la taxe d'ordures ménagères

2015-8-09 - SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES « LES DIVERSES DEPENSES »

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 1964 créant une régie d'avances pour « Les diverses dépenses »,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de clôturer la régie d'avances « Les diverses dépenses » ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE - de clôturer la régie d'avances « Les diverses dépenses » à compter du 31 décembre 2015.

- **de donner** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

2015-8-10 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « TAXES FUNERAIRES »

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 1964, créant une régie de recettes « Taxes Funéraires »,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de clôturer la régie de recettes « Taxes Funéraires » ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

DECIDE DE - Clôturer la régie de recettes « Taxes Funéraires » à compter du 31 décembre 2015.

- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

2015-8-11 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « LOCATION DE MATERIEL ET VAISSELLE »

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 décembre 1996, créant une régie de recettes pour « Location de Matériel et Vaisselle »,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2015 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de clôturer la régie de recettes « Location de Matériel et Vaisselle » ;

Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

DECIDE DE - Clôturer la régie de recettes « Location de Matériel et Vaisselle » à compter du 31 décembre 2015

- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

2015-8-12 - REGIE DE RECETTES « CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM - TAXES FUNERAIRES »

Le Maire de la Ville de Lallaing ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 1964, créant une régie de recettes « Taxes Funéraires » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 décembre 1996 créant une régie de recettes « Concessions Cimetière et Columbarium » ;

Vu la nécessité de regrouper ces deux régies de recettes en une régie de recettes commune « Concessions Cimetière et Columbarium – Taxes Funéraires » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2015 réactualisant les régies d'avances et de recettes (encaisse autorisée, périodicité de versement, cautionnement et indemnité),

Vu la demande du comptable public assignataire d'actualiser l'acte de création de la régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 octobre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Une régie de recettes « Concessions Cimetière et Columbarium – Taxes Funéraires » est instituée à la commune de Lallaing.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Vente de concessions cimetière ;
- Vente de concessions columbarium ;
- Taxes funéraires.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Espèces

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

ARTICLE 5 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

- ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 : Le Maire et le comptable public assignataire de Cuincy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

ADOPTE La régie de recettes « Concessions cimetière et Columbarium - taxes funéraires ».

2015-8-13 - REGIE DE RECETTES « LOCATION DE SALLES ET DEGRADATIONS - LOCATION DE MATERIEL ET VAISSELLE

Le Maire de la Ville de Lallaing ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 décembre 1996, créant une régie de recettes pour « Locations de Salles et Dégradations »,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 décembre 1996, créant une régie de recettes pour « Location de Matériel et Vaisselle »,

Vu la nécessité de regrouper ces deux régie de recettes en une régie de recettes commune « Location de Salles et Dégradations – Location de Matériel et Vaisselle »,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2015 réactualisant les régies d'avances et de recettes (encaisse autorisée, périodicité de versement, cautionnement et indemnité),

Vu la demande du comptable public assignataire d'actualiser l'acte de création de la régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 octobre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Une régie de recettes « Location de Salles et Dégradations – Location de Matériel et Vaisselle » est instituée auprès de la commune de Lallaing.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Location de salles ;
- Location de matériel et vaisselle ;
- Dégradations.

- ARTICLE 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Espèces
 - Chèques
- Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.
- ARTICLE 5 :** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- ARTICLE 6 :** Un fonds de caisse d'un montant de 25 € est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.
- ARTICLE 8 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 9 :** Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 10 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13 :** Le Maire et le comptable public assignataire de Quincy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

ADOPTE La régie de recettes « Location de salles et dégradations - Location de matériel et vaisselle ».

2015-8-14 - REGIE DE RECETTES « RESTAURATION SCOLAIRE »

Le Maire de la Ville de Lallaing ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 1971, créant une régie de recettes « Restauration Scolaire » ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2015 réactualisant les régies d'avances et de recettes (encaisse autorisée, périodicité de versement, cautionnement et indemnité),

Vu la demande du comptable public assignataire d'actualiser l'acte de création de la régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 octobre 2015 ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : Une régie de recettes « Restauration Scolaire » est maintenue à la commune de Lallaing.
- ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville.
- ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :
- Vente des tickets de cantine primaires et maternels de la commune et du CCAS ;
- ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Espèces
 - Chèques
- Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets.
- ARTICLE 5 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 900 €.
- ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par semaine.
- ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par semaine.
- ARTICLE 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de Cuincy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

ADOPTE la régie de recettes « restauration scolaire ».

2015-8-15 - REGIE DE RECETTES « ECOLE DE MUSIQUE »

Le Maire de la Ville de Lallaing ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2003, créant une régie de recettes pour « Ecole de Musique »,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2015 réactualisant les régies d'avances et de recettes (encaisse autorisée, périodicité de versement, cautionnement et indemnité),
Vu la demande du comptable public assignataire d'actualiser l'acte de création de la régie,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 octobre 2015 ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er}** : Une régie de recettes « Ecole de Musique » est maintenue à la commune de Lallaing.
- ARTICLE 2** : Cette régie est installée à l'Espace Scafort.
- ARTICLE 3** : La régie encaisse les produits suivants :
- Droit de scolarité ;
 - Participation aux frais d'entretien et de prêt de l'instrument ;
 - Inscription en classes de piano et percussion.
- ARTICLE 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Espèces ;
 - Chèques
- Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.
- ARTICLE 5** : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- ARTICLE 6** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700 €.
- ARTICLE 7** : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par mois de septembre à décembre.
- ARTICLE 8** : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois de septembre à décembre.
- ARTICLE 9** : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 10** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11** : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12** : Le Maire et le comptable public assignataire de Cuincy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

2015-8-16 - REGIE DE RECETTES « ALSH - CLASSE DE DECOUVERTE ET TEMPS LIBRES »

Le Maire de la Ville de Lallaing ;
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 1971 créant une régie de recettes « ALSH »,
Vu l'arrêté n° 026/57, créant une régie de recettes « Classe de Découverte et Temps Libres »,

Vu la nécessité de regrouper ces deux régies de recettes en une régie de recettes commune « ALSH - Classe de Découverte et Temps Libres »,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2015 réactualisant les régies d'avances et de recettes (encaisse autorisée, périodicité de versement, cautionnement et indemnité),
Vu la demande du comptable public assignataire d'actualiser l'acte de création de la régie,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 octobre 2015 ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{er} : Une régie de recettes « ALSH - Classe de Découverte et Temps Libres » est instituée à la commune de Lallaing.
- ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Espace Multimédia.
- ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :
- Inscriptions ALSH ;
 - Inscriptions Classe de découverte et temps libres
- ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Espèces ;
 - Chèques
- elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance.
- ARTICLE 5 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 25 € est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.
- ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de Cuincy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

2015-8-17 - REGIE DE RECETTES « DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ »

Le Maire de la Ville de Lallaing ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 1964, créant une régie de recettes pour « Droits de Place sur le Marché »,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2015 réactualisant les régies d'avances et de recettes (encaisse autorisée, périodicité de versement, cautionnement et indemnité),

Vu la demande du comptable public assignataire d'actualiser l'acte de création de la régie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 octobre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Une régie de recettes « Droits de Place sur le Marché » est maintenue à la commune de Lallaing.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de place du marché aux passagers et abonnés.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèce ;
- Chèques

elles sont perçues contre remise de quittance aux abonnés et ticket aux passagers.

ARTICLE 5 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 900 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de Cuincy sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

ADOPTE l'institution de la régie de recettes « Droits de place sur le marché »

2015-8-18 - CESSION PAR LA COMMUNE A NOREADE - STATION D'EPURATION

La régie Noréade a projeté la reconstruction de la station d'épuration intercommunale de la Ville de LALLAING.

La future emprise de cet ouvrage intègre une parcelle cadastrée sous le n° ZA 16 sise sur la commune de FLINES LEZ RACHES et appartenant à la commune de LALLAING pour une surface totale de 51 610 m².

L'avis des domaines a fixé le prix de cette parcelle à 25 800 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser cette cession aux conditions précitées compte tenu de la condition suspensive suivante :

« La cession à Noréade de la parcelle susmentionnée étant uniquement justifiée par le projet de reconstruction de la station d'épuration intercommunale de LALLAING, la présente délibération sera considérée comme caduque dans le cas où, à l'issue de l'enquête publique, le projet n'obtenait pas l'autorisation par arrêté préfectoral sur ladite parcelle ».

Après délibération, le Conseil Municipal, par 23 voix pour (18 du groupe « revivre de nouveau à Lallaing » et 5 du groupe « Tous Ensemble ») **3 abstentions** (3 du groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing ») **et 3 voix contre** (2 du groupe « L'Avenir de Lallaing » et 1 du groupe « Agir pour Lallaing »)

Donne un avis favorable à la cession de la parcelle n° ZA 16 à la régie de Noréade au prix de 25 800 € pour une surface de 51 610 m²

Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2015-8-19 - CESSION PAR LA COMMUNE A MONSIEUR ET MADAME JOSEPH

Vu la demande de Monsieur et Madame JOSEPH aux fins d'acquérir une partie du domaine public communal situé devant chez eux, sis à Lallaing, rue de la Vantelle,

Vu la délibération n° 2015-07-14 classant dans le domaine privé de la Commune en vue d'une vente de terrain à Mr et Mme JOSEPH rue de la vantelle

Vu l'estimation des domaines en date du 5 décembre 2014 fixant un prix de 1550 € pour une superficie d'environ 100m²,

Vu le courrier de M. et Mme JOSEPH acceptant ce prix et les frais de géomètre,

Vu le plan de division du cabinet Bourgogne et Beaucamp,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la vente d'une partie du domaine communal suivant l'estimation des domaines section AI d'une superficie de 89m² au prix de 15.50 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

PROPOSE la vente de cette partie de terrain à M. et Mme JOSEPH au prix de 1379.50 €, en sus les frais de géomètre s'élevant à 588 €.

CHARGE Maître DELATTRE, Notaire à Douai, pour la rédaction de l'acte et des documents relatifs à cette décision.

2015-8-20 - BATIMENTS COMMUNAUX - « LOCAUX du CLIC »
Avenant n°6 à la Convention de Mise à Disposition

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en sa séance du 22 Décembre 2007, a donné son accord pour passer une Convention avec le CLIC des 3 Rivières pour la mise à disposition de locaux appartenant à la Commune et situés 44 rue Faidherbe à Lallaing.

Conformément à la Convention, et en accord avec le CLIC, Monsieur le Maire propose la signature d'un avenant relatif à un maintien de la participation pour les années 2015 et 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DONNE SON ACCORD pour passer l'avenant n°6 à la Convention avec le CLIC des 3 Rivières, et de maintenir la participation forfaitaire au titre des années 2015 et 2016 à **3 576€89 (trois mille cinq cent soixante-seize euros quatre-vingt-neuf centimes)**.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant et toutes les pièces y afférentes.

2015-8-21 - BAIL DE MONSIEUR JOUFFRAY ERIC CEDE à Mr et MME LEPRINCE

Vu la demande de Monsieur et Madame LEPRINCE demeurant sis à Lallaing, 412 rue Gambetta de prendre le fermage d'une parcelle cadastrée ZB 197, appartenant à la Commune

La parcelle appartient à la Ville de Lallaing et se situe lieudit « Baie à l'Eau » :

- ZA n°7 pour une contenance de 2520m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE le bail et d'en confier la rédaction à Maître DELATTRE

2015-8-22 - PERMISSION DE VOIRIE - RESEAU DE FIBRES OPTIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°18/01/01 du 01 février 2001 et n°25/02/03 du 17 avril 2003 donnant son accord pour passer une convention d'occupation du domaine privé communal pour le réseau fibre optique avec la Société GCPAN EUROPEAN CROSSING,

Vu la demande de la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL en date du 14/10/2015,

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2001 ont été déployées sur le territoire de la commune des installations de télécommunications appartenant à la société GC PAN EUROPEAN CROSSING France SARL .Depuis le 1^{er} janvier 2014, la société permissionnaire GC PAN EUROPEAN CROSSING France SARL a changé de nom pour devenir LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL.

Les titres d'occupation qui avaient été émis à l'origine avaient en général une durée égale à celle de la licence individuelle d'opérateur attribuée à Global Crossing, cette dernière étant valable jusqu'au 04/04/2014.La loi du 9 juillet 2004 a supprimé les licences individuelles et les a remplacées par un régime d'autorisation générale valide sans limite de temps.

La société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL demande de lui accorder de nouveau une permission de voirie relative à un réseau de fibres optiques préexistant et dont le titre d'occupation est expiré.

Le Maire fait état des dépendances occupées par le réseau de télécommunication :

- Longueur du réseau : 1 505 m
- Nombre de fourreaux : 3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres

AUTORISE le Maire à signer l'arrêté de permission de voirie accordée à la société LEVEL 3 COMMUNICATIONS France SARL, pour une durée de 15 ans, portant sur une distance de réseau de 1 505 m et 3 fourreaux.

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recette et à encaisser les produits correspondant aux titres suscités, soit une redevance annuelle, dont le montant est calculé sur la base des tarifs définis par délibération n°10/05/02 du 23 décembre 2002, conformément notamment aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Ce montant sera révisé au 1er janvier de chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code précité, grâce à l'indice TP01 fournit par l'INSEE.

2015-8-23a - CONTRAT DE LOCATION - LOGEMENT 36 RUE DES NARCISSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement, 36 rue des Narcisses a été libéré par Mme CREPIN Danielle, depuis le 01^{er} Novembre 2015.

Monsieur le Maire propose un contrat de location à Monsieur PETIT Yves, à compter du 01/01/2016 d'une durée annuelle avec tacite reconduction, pour un loyer de **326 € 69** (Trois cent vingt-six euros soixante-neuf centimes) mensuel.

Il est résiliable par chacune des parties avec préavis d'un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DONNE SON ACCORD pour la passation d'un contrat avec Mr PETIT Yves à compter du 01/01/ 2016 pour un loyer de **326 € 69** (Trois cent vingt-six euros soixante-neuf centimes) mensuel.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

2015-8-23b - CONTRAT DE LOCATION - LOGEMENT 96 RUE FAIDHERBE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du souhait de Monsieur Patrick BOUHMILA d'arrêter ses fonctions de concierge à compter du 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'arrêt de la gratuité :

- du logement occupé par Monsieur Patrick BOUHMILA
- des fluides.

Monsieur le Maire précise que le transfert des compteurs (électricité, gaz) au nom de Monsieur et Madame Patrick BOUHMILA sera à la charge de ceux-ci et ce à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire propose un contrat de location à Monsieur et Madame Patrick BOUHMILA à compter du 1^{er} janvier 2016 d'une durée annuelle avec tacite reconduction pour un loyer mensuel de 398,75 € (trois cent quatre-vingt-dix-huit euros soixante-quinze centimes). Il est résiliable par chacune des parties avec préavis d'un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de conclure, à compter du 1^{er} janvier 2016, un contrat de location avec charges avec Monsieur et Madame Patrick BOUHMILA, pour le logement 96 rue Faidherbe à Lallaing,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes à cette opération.

2015-8-24 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE D'UN ECHANGE DE TERRAIN AVEC MAISONS & CITES SOGINORPA

Vu l'acceptation du permis de construire n° PC 059 327 13 D0009 accordé à Maisons & Cités SOGINORPA le 18 avril 2014.

Considérant que la parcelle à échanger fait partie du domaine public communal, d'une longueur d'environ 177m et d'une largeur d'environ 4m50,

Considérant qu'il y a lieu, pour pouvoir procéder à l'échange, de procéder au déclassement du domaine public et le classer dans le domaine privé de la commune,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de Maisons & Cités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

PROPOSE le déclassement de cette partie de parcelle au vue de son classement dans le domaine privé de la commune, et que le bornage sera effectué ultérieurement.

CHARGE Maître DELATTRE, Notaire à Douai, qui aura à sa charge la rédaction de l'acte et des documents relatifs à cette décision.

2015-8-25a - CONVENTION DE RETROCESSION ET AU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT PAR MAISONS & CITES SOGINORPA

Vu le pouvoir conféré à Monsieur le Maire pour la signature de Convention (délibération à viser).

Vu le permis d'aménager en cours d'instruction N° PA 059 327 15 D0002 pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots libres

Monsieur le Maire donne connaissance d'une convention proposée par Maisons & Cités SOGINORPA qui s'engage :

- A financer intégralement et à exécuter les travaux de mise en viabilité,
- A céder à l'Euro symbolique à la ville les voiries, espaces verts, l'éclairage public et les réseaux d'assainissement dès l'achèvement des travaux et le constat de leur conformité,
- A classer dans le domaine public la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

ACCEPTE la convention avec Maisons & Cités SOGINORPA pour le classement de la voirie dans le domaine public

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2015-8-25b - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN VUE D'UN ECHANGE DE TERRAIN AVEC LA SARL DELESCO – RUE DE LA VANTELLE

Vu la délibération n°2014-7-05 du 15 décembre 2014 autorisant la convention tripartite pour des échanges de terrains, sis à Lallaing, rue de la Vantelle en vue de la réalisation du lotissement par la SARL DELESCO,

Vu que le permis d'aménager a été accepté,

Considérant que la parcelle à échanger fait partie du domaine public communal, cadastrée AI N°DP/30,

Considérant que la parcelle a été classé dans le domaine privé de la commune vu la délibération N° 2015-7-13,

Monsieur le Maire propose de procéder à l'échange desdites parcelles suivant les termes de la convention

La société DELESCO procèdera au bornage de ladite parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

CHARGE Maître DELATTRE, Notaire à Douai, de la rédaction de l'acte et des documents relatifs à cette décision.

2015-8-26 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - EXERCICE 2016 - SEJOUR SKI

Décide

De conclure

L'organisation d'un séjour Ski pour les vacances d'hiver 2016

Dates du séjour de sports d'hiver 2016

Du Dimanche 03 avril au dimanche 10 avril 2016

Lieu du séjour

Chalet Yaka

175., rue de la Forge - 74260 Les Gets – Haute-Savoie

Voyage

Le voyage sera assuré par une société de transport Lolli Voyages

Nombre de places

24 enfants âgés de 10 à 13 ans inclus au moment du voyage, accompagnés de 2 animateurs (trices) diplômé(e)s et ou stagiaire et 1 directeur (trice) diplômé(e).

Les places sont réservées aux enfants Lallinois qui n'ont jamais fréquenté les précédents séjours organisés par la Commune

En cas de places disponibles, les enfants âgés de 9,5 ans (jusque 10 ans) ou 13,5 ans (ou moins jusque 13 ans) au moment du voyage viendront compléter l'effectif

Participation financière

La participation financière est fixée en fonction du Quotient Familiale de la CAF (QFCAF) de la famille. Le dernier QFCAF disponible au moment de l'inscription est pris en compte.

QF CAF DU NORD appliqués séjour ski 2016	TARIFS 2016
QFCAF de 0 à 369 € inclus	147,00 €
QFCAF de 370€ à 499€ inclus	162,75 €
QFCAF de 500€ à 700€ inclus	178,50 €
QFCAF de 701€ et plus	194,25 €
Autre QFCAF ou absence de QFCAF	210,00 €

Pour les enfants placés en permanence chez une assistante familiale, c'est le QFCAF de la famille de l'enfant qui est pris en compte, dans ce cas si l'enfant est pupille ou non reconnu à la CAF du nord sur ses parents le tarif appliqué sera dans la première tranche

Pour les enfants résidant dans les communes extérieures et étant scolarisé à Lallaing, dans la limite des places disponibles, les tarifs seront doublés.

Modalités d'inscription

Le paiement s'effectuera en chèque ou en espèces avec la possibilité aux familles de régler en 3 fois.

1^{er} paiement : à l'inscription le 11,12, et 13 janvier 2016

2^{ème} paiement : à l'inscription le 8, 9 et 10 février 2016

3^{ème} paiement : à l'inscription le 7, 8 et 9 mars 2016

Les inscriptions s'effectueront à l'accueil de l'Espace Multimédia de 9h à 12h

Les assurances nécessaires à garantir la responsabilité de la Commune sont prévues et les crédits seront ouverts au budget 2016 pour son financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD sur l'organisation du séjour ski pour les vacances d'hiver 2016 telle que présentée ci-dessus.

2015-8-27 - ORGANISATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT PETITES VACANCES SCOLAIRES HIVER ET PRINTEMPS 2016

LIEUX

ACM 3-6 ANS et 6-17 ANS

Dans les locaux de MONTESSORI Capacité d'accueil 96 enfants

DATES

Vacances d'hiver : du 8 au 19 février

Vacances de printemps : du 4 au 15 avril

FONCTIONNEMENT DE L'ACM

Horaires et âge des enfants

L'ACM des petites vacances scolaires est ouvert de 10h00 à 17h00 (repas du midi compris). Le goûter est pris en charge par l'ACM. Il accueille des enfants âgés de 3-6 ans maternels à 6-17 ans inclus.

Les parents peuvent :

- soit déposer directement leurs enfants à l'ACM à 10h00 et les récupérer à 17h00
- soit utiliser gratuitement la navette de bus dans les quartiers de la ville le matin et la soir.

Un service de garderie est proposé aux familles dont les adultes travaillent ou sont en formation de 8h30 à 10h00 et de 17h00 à 18h00. Ce service est gratuit.

Public accueilli

L'ACM des petites vacances est ouvert en priorité aux enfants habitant Lallaing ou hébergés chez une Assistante Familiale, les enfants scolarisés à Lallaing mais habitant une commune extérieure.

Les enfants résidant hors de la ville mais en vacances chez un membre de leur famille habitant la commune et les enfants extérieurs à Lallaing sont inscrits en fonction des places disponibles restantes.

TARIFS

Les familles auront la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) à la semaine. Les tarifs sont calculés suivant les barèmes de Participations Familiales en heure/enfant prenant en compte le Quotient Familial, pour les familles allocataires de la Caf du Nord assumant la charge d'au moins 1 enfant et percevant une ou plusieurs prestations familiales ou sociales. Ces barèmes sont définis par la délibération du conseil municipal. Pour les familles ne percevant aucune prestation familiale ou sociale de la Caf du Nord le Barème de 0,70 €/heure/enfant sera appliqué. Un « tarif extérieur » est appliqué pour les familles des communes extérieures possédant un Quotient Familial de la CAF (QFCF) supérieur à 700 € (ou absence de QF CAF). Le barème correspond à 0,90 € / heure / enfant. Un supplément par repas/enfant/jour sera facturé de manière obligatoire à l'ensemble des familles pour les inscriptions à la journée en fonction du quotient familial, en même temps que le coût de l'Accueil.

Seuls les paiements en espèces ou par chèque sont acceptés.

Tout forfait entamé sera dû. Un remboursement sera possible pour une absence de 5 jours consécutifs minimums, sur présentation d'un certificat médical.

TARIFS suite

Quotient Familial CAF	HIVER 2016		PRINTEMPS 2016	
	Forfait 5 jours	Forfait 10 jours	Forfait 5 jours	Forfait 10 jours
	Du 8 au 12 ou du 15 au 19 février	Du 8 au 19 février	Du 4 au 8 ou du 11 au 15 avril	Du 4 au 15 avril
de 0 à 369 € soit 0,25 €/he + 1,00 € par repas	13,75 €	27,50 €	13,75 €	27,50 €
de 370 à 499 € soit 0,45 €/he + 1,50 € par repas	23,25 €	46,50 €	23,25 €	46,50 €
de 500 à 700 € inclus soit 0,60 €/he + 2,00 € par repas	31,00 €	62,00 €	31,00 €	62,00 €
Autres tranches QF CAF ou pas de QF soit 0,70 €/he + 2,15 € par repas	35,25 €	70,50 €	35,25 €	70,50 €
Tarif extérieur QF > 700€ soit 0,90 €/he + 3,15 € par repas	47,25 €	94,50 €	47,25 €	94,50 €

INSCRIPTION :

Inscriptions
Pour l'ACM d'hiver : du 11 au 15 janvier 2016
Pour l'ACM de printemps : du 7 au 11 mars 2016
à l'accueil de l'Espace Multimédia
Aucune inscription ne sera acceptée au-delà des périodes précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour (21 pour le groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing » - 5 du groupe « Tous Ensemble » - 1 du groupe « Agir pour Lallaing ») et 2 absentions(Groupe « L'Avenir de Lallaing)

DONNE SON ACCORD sur l'organisation de l'ACM sans hébergement petites vacances scolaires hiver et printemps 2016 telle que présentée ci-dessus.

2015-8-28 - ACM ETE, PERMANENT et SEJOURS - ANNEE 2016 **REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT**

Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération du personnel d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs et des Séjours pour **l'année 2016**, comme suit :

ACM ETE - PERMANENTS - SEJOURS

DIRECTEURS

IB 543 - IM 462 (Réf : échelle 6 - 9^{ème} échelon du Grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1^{ère} classe)

DIRECTEURS ADJOINTS

IB 432 - IM 382 (Ref : échelle 4 - 12^{ème} échelon du Grade d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe)

ADJOINTS D'ANIMATION DIPLOMES de 2^{ème} classe (titulaires du BAFA)

IB 347 - IM 325 (Ref : échelle 3 - 5^{ème} échelon du Grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe)

ADJOINTS D'ANIMATION STAGIAIRES de 2^{ème} classe (en formation BAFA)

IB 343 - IM 324 (Ref : échelle 3, 4^{ème} échelon du Grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe)

ADJOINTS D'ANIMATION NON DIPLOMES de 2^{ème} classe

IB 340 - IM 321 (Ref : échelle 3, 1^{er} échelon du Grade d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe)

Indemnité forfaitaire veillée du 13 juillet 2016 : 20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de fixer la rémunération du personnel d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs été, permanent et séjours pour **l'année 2016**, comme proposé ci-dessus.

2015-8-29 - ÉCOLE JEANNE D'ARC **Convention de Fourniture des Repas 2016**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la fourniture des repas dans les différentes cantines de la Commune est assurée par un traiteur suivant un marché.

Afin d'en faire bénéficier, comme chaque année, les élèves de l'école Jeanne d'Arc, **Monsieur le Maire** propose de renouveler la convention avec cet établissement en fixant le tarif à 2,55 € le repas, au 1^{er} Janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE au 1^{er} Janvier 2016, le tarif à 2,55 € le repas pour la fourniture à l'Ecole Jeanne d'Arc, tel que fixé dans la convention 2016 signée avec l'établissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

2015-8-30 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE - LA CAD ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal de la convention de partenariat entre la Commune, la Communauté d'Agglomération du Douaisis et le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais.

La Commune de Lallaing est propriétaire du Terril de Germignies Sud, dont la partie centrale est actuellement aménagée en bassins de lagunage en régie Noréade.

Dans le cadre de réflexions quant au devenir de la station de lagunage et à la valorisation future de cet élément important de la trame verte et bleue, la Commune et la Communauté d'Agglomération du Douaisis souhaitent connaître le patrimoine naturel actuel du site et ses potentialités au travers d'une expertise menée par le Conservatoire d'espaces naturels.

La Commune, la Communauté d'Agglomération du Douaisis et le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord Pas-de-Calais s'associent en vue de la réalisation d'un diagnostic écologique sur les propriétés communales dites « Terril de Germignies Sud ».

Les frais liés à la réalisation du diagnostic écologique seront répartis à charge égale entre les Collectivités locales (Commune et CAD) et le Conservatoire d'Espaces naturels, qui sollicitera ses partenaires financiers.

Ils s'élèvent à 30 000 euros TTC répartis comme suit :

- ⇒ 7 500 euros TTC à la charge de la CAD
- ⇒ 7 500 euros TTC à la charge de la Commune
- ⇒ 15 000 euros TTC à la charge du CEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 27 voix pour (21 du groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing » - 5 du groupe « Tous Ensemble » et 1 du groupe « Agir pour Lallaing ») **et 2 abstentions** (groupe « L'Avenir de Lallaing »)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune, la Communauté d'Agglomération du Douaisis et le Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais pour un montant total de 7 500 € à la Commune de Lallaing réparti selon les conditions indiquées dans la convention.

2015-8-31 - SMTD - CARTE OR PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les précédentes délibérations prises chaque année, fixant à 50% le taux de la participation communale pour la carte OR, délivrée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD). Il rappelle également que cette carte offre un tarif préférentiel aux voyageurs de plus de 65 ans.

Il précise que le SMTD nous a informés par courrier que les critères d'attribution demeurent inchangés pour l'année 2016 et que le montant de cette carte est de 42 €, ce qui porte à 21 € le montant de la participation financière communale. Il ajoute, pour information, que 5 personnes ont bénéficié de la carte OR cette année.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire dans les mêmes conditions la participation communale.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDER la reconduction de la participation communale pour 2016, au taux de 50 %, soit 21€ par carte OR délivrée.

2015-8-32 - RESTAURANTS DU CŒUR - SAISON 2015 / 2016
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception de la convention de mise à disposition de moyens pour la saison 2015 / 2016 des Restaurants du Cœur.

Par cette convention, la Commune s'engage à mettre gracieusement à disposition de l'Association les locaux nécessaires à leurs actions, et à prendre en charge et assurer l'enlèvement des denrées au dépôt de Wattrelos.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres (Mme Paule NICOLE ne participe pas au vote)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les Restaurants du Cœur de la Région Lilloise et toutes les pièces y afférentes.

2015-8-33 - INSTALLATION D'UNE SIRENE ETATIQUE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)
CONVENTION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Par courrier du 18 juin dernier, la Préfecture du Nord informait la Commune du projet de déploiement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Le SAIP consiste à prévenir dans l'urgence les populations de la survenance d'un danger majeur (catastrophe naturelle, accident technologique ...) et à leurs indiquer le comportement de sauvegarde qu'elles doivent adopter.

Le projet vise la mise en place d'une sirène étatique dont le raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP.

La sirène est localisée à l'Hôtel de Ville. Elle est actuellement opérationnelle et fait l'objet de tests mensuels.

Après une visite technique sur site en présence de l'entreprise EIFFAGE chargée par l'Etat des travaux, un état de prestations a été dressé. La Commune doit assurer la prise en charge, financière et technique du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie. L'Etat, prend en charge le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel.

Les travaux prévus à l'entretien de cette sirène font l'objet d'une convention entre l'Etat et la Commune, qui précise les obligations réciproques des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

2015-8-34 - DISSOLUTION DU SYNDICAT DES COMMUNES INTERESSEES (SCI)

Par courrier en date du 26 Octobre 2015, le Préfet du Nord a sollicité l'avis des Conseils Municipaux et des organes délibérants des EPCI et des Syndicats mixtes concernant le projet de dissolution du Syndicat des Communes Intéressées à la gestion du Parc Naturel Régional (SCI) dans un délai de 2 mois.

Cette démarche, engagée depuis 2014, a donné lieu à de nombreux échanges avec le Sous-Préfet de Valenciennes qui est venu présenter aux élus du SCI les objectifs poursuivis dans le cadre de la dissolution.

Cette dissolution nécessite de faire évoluer les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut et implique de revoir les modalités d'association des communes dans la gouvernance du Parc.

Le SCI et le syndicat mixte de gestion du Parc Régional Scarpe Escaut ont donc décidé de mettre en place un groupe de travail pour formuler des propositions pour permettre aux Communes de garder toute leur place dans la mise en œuvre de la charte du Parc.

Une telle évolution nécessitant une réflexion approfondie, il avait été convenu avec le Sous-Préfet de laisser l'année 2016 pour préparer une nouvelle organisation territoriale.

Considérant le courrier adressé par le Préfet du Nord en date du 26 octobre,

Considérant les précédents échanges avec le Sous-Préfet de Valenciennes concernant la dissolution du SCI,

Considérant le temps nécessaire pour mener à bien une réflexion et faire évoluer les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

PROPOSE d'émettre un avis défavorable au calendrier indiqué pour la dissolution du SCI qui est trop court pour préparer l'évolution des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

2015-8-35 - AFFAIRE Nordine BELLIL / COMMUNE DE LALLAING **AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à son élection en date du 04 septembre 2015, il convient de reprendre une délibération afin de défendre les intérêts de la Commune, et propose **Maître MATHOT Philippe**, Avocat à Douai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres

DESIGNE **Maître MATHOT Philippe**, Avocat au Barreau de Douai, 99 Quai Devigne pour défendre les intérêts de la Commune et la représenter lors des audiences concernant le recours présenté par Mr Nordine BELLIL

2015-8-36 - REGLEMENT INTERIEUR DU CITY STADE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un projet pour le règlement du city stade et propose à ses collègues d'en examiner les différents articles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour (21 du groupe « Revivre de Nouveau à Lallaing » et 5 du groupe « Tous Ensemble ») et 3 Abstentions (2 du groupe « L'Avenir de Lallaing » et 1 du groupe « Agir pour Lallaing »)

ADOpte le règlement du city stade tel que présenté en Annexe.

La séance est levée à 19h30.

Rédigé à Lallaing, le 06 janvier 2016.